

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau et de la biodiversité*

Sous-direction de la protection et de la valorisation  
des espèces et de leurs milieux

**Circulaire DEB/PEM du 9 juillet 2009 relative à l'information sur la révision du barème  
d'indemnisation des dégâts dus au loup**

NOR : DEVN0915381C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Pièce jointe* : barème d'indemnisation 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en  
charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Mesdames et Messieurs  
les préfets.*

PLAN DE DIFFUSION

POUR EXÉCUTION	
Préfets de département	1 ex.
Directeurs départementaux chargés de l'agriculture et de la forêt	1 ex.
Office national de la chasse et de la faune sauvage	1 ex.

POUR INFORMATION	
Préfets de région	1 ex.
Directeurs départementaux chargés de l'environnement	1 ex.
Office national des forêts	1 ex.
Directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt	1 ex.

Conformément au plan national d'action loup pour la période 2008-2012, l'indemnisation des dommages imputables au loup a été révisée à la suite des travaux conduits par un groupe de travail, issu du groupe national loup.

La présente circulaire fixe les nouveaux barèmes d'indemnisation retenus. Une circulaire complémentaire précisera les éléments de procédure existant pour le traitement des constats d'indemnisation.

L'indemnisation des dommages liés à une attaque de loup est constituée de trois éléments :

- l'indemnisation des animaux tués ;
- l'indemnisation des animaux disparus ;
- l'indemnisation des pertes dites « indirectes », suite à la perturbation du troupeau (stress, amaigrissement, avortement...).

Les principes du calcul de ces deux derniers éléments ont été actualisés en tenant compte des propositions de la profession agricole. En l'état actuel des données disponibles, il n'existe pas de méthodes permettant d'évaluer précisément ce type de pertes.

Concernant l'indemnisation des animaux tués, un nouveau barème a été créé pour les chèvres laitières prenant en compte, en plus de la valeur de l'animal, les pertes en production de lait collecté ou transformé ainsi que la perte éventuelle du cabri. La même démarche a permis l'élaboration d'un barème pour les brebis destinées à la production fromagère.

Une réévaluation du barème existant pour les ovins reproducteurs a également été mise en place afin de tenir compte de l'évolution des cours du marché.

Faute d'informations suffisantes, le barème concernant les bovins n'a pas fait l'objet d'une révision. Il a été convenu de traiter les cas particuliers qui ne relèveraient pas de la grille existante sur présentation de factures.

#### **Animaux tués**

Le montant de l'indemnisation des animaux tués lors d'une attaque de loup est calculé à partir du « Barème d'indemnisation 2009 » joint à cette circulaire.

#### **Animaux disparus**

Il est particulièrement difficile d'estimer le nombre moyen d'animaux perdus suite aux attaques de loup dans la mesure où les animaux ne sont pas comptés après chaque attaque et où il existe d'autres causes de disparition des animaux ;

Le montant de l'indemnisation des animaux disparus correspond à un forfait calculé sur la base de l'indemnisation des animaux tués. Ce forfait est porté de 15 % à 20 % du montant de cette indemnisation.

#### **Pertes dites « indirectes »**

Le montant de l'indemnisation des pertes dites « indirectes » est calculé comme suit :

- 0,80 euro par animal constituant le troupeau attaqué. Le nombre d'animaux ouvrant droit à cette indemnisation est plafonné à 300 animaux.
- pour les troupeaux mettant en œuvre des moyens de protection contre la prédation du loup, une indemnisation supplémentaire s'ajoute à la précédente. Elle est calculée comme suit : 0,40 euro par animal constituant le troupeau au-delà de 300 animaux. Aucun plafond sur le nombre d'animaux constituant le troupeau n'est imposé dans ce cas pour le calcul de cette indemnité.

Le nombre d'attaques ouvrant droit au paiement du forfait pour les pertes indirectes est limité à quatre par an.

Je vous demande de transmettre aux correspondants départementaux, intervenant dans la réalisation des constats de dommages dus au loup, le « Barème d'indemnisation 2009 » afin qu'ils établissent ces constats en fonction des nouvelles catégories d'animaux indemnisables définies dans ce barème. Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour tous les dommages constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Vous voudrez bien me faire connaître les difficultés rencontrées pour l'application de la présente circulaire.

Fait à La Défense, le 9 juillet 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*La directrice de l'eau  
et de la biodiversité,*

O. GAUTHIER

Barème d'indemnisation 2009

	CODE 2009	SEXE	ÂGE	DESTINATION (laitier/fromager/viande/repro.)	LABELLISÉ/ Inscrit	MONTANT Indemnisation en euro 2009
<b>Ovins</b>	OV1	Mâle et femelle	0 à 6 mois	viande	non labellisé	95
	OV2	Mâle et femelle	0 à 6 mois	viande	labellisé	110
	OV3	Mâle et femelle	0 à 6 mois	repro.	non inscrit	90
	OV4	Mâle et femelle	0 à 6 mois	repro.	inscrit	130
	OV5	Mâle	+ de 6 mois	repro.	non inscrit	400
	OV6	Mâle	+ de 6 mois	repro.	inscrit	520
	OV7	Femelle	6 à 12 mois	repro. (viande)	non inscrit	120
	OV8	Femelle	6 à 12 mois	repro. (viande)	inscrit	150
	OV9	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., gestante	non inscrit	160
	OV10	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., gestante	inscrit	180
	OV11	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., allaitante	non inscrit	200
	OV12	Femelle	1 à 7 ans inclus	repro., allaitante	inscrit	225
	OV13	Femelle	De 7 mois à 7 ans	fromagère		525 (jusqu'à 750 sur justificatif)
	OV14	Femelle	De 7 mois à 7 ans	lait collecté		360
	OV15	Femelle	- de 7 mois	laitière	non inscrite	120
	OV16	Femelle	- de 7 mois	laitière	inscrite	150
	OV17	Femelle	8 ans et +	repro., gestante ou allaitante	Non inscrit et inscrit	40
	OV18	Meneur/meneuse				265
<b>Caprins</b>	CP1	Mâle et femelle	0 à 6 mois			60 (jusqu'à 135 sur justificatif)
	CP2	Mâle et femelle	6 à 12 mois	-		61 (jusqu'à 214 sur justificatif)
	CP3	Mâle et femelle	1 à 7 ans inclus	-		84 (jusqu'à 275 sur justificatif)
	CP4	Mâle et femelle	8 ans et +			46
	CP5	Femelle	De 7 mois à 8 ans	fromagère		850
	CP6	Femelle	De 7 mois à 8 ans	laitière		495
	CP7	Femelle	- de 6 mois	laitière		90
	CP8	Mâle	Bouc	-		200 (sauf justificatif)

	CODE 2009	SEXE	ÂGE	DESTINATION (laitier/fromager/viande/repro.)	LABELLISÉ/ Inscrit	MONTANT Indemnisation en euro 2009
<b>Bovins</b>	B1	Mâle et femelle	0 à 6 mois	-	inscrit et non inscrit	635 (sauf justificatif)
	B2	Mâle et femelle	6 mois à 2 ans	-	inscrit et non inscrit	935 (sauf justificatif)
	B3	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus	-	non inscrit	1 170 (sauf justificatif)
	B4	Mâle et femelle	2 à 9 ans inclus	-	inscrit	1 620 (sauf justificatif)
	B5	Mâle et femelle	10 ans et +	-	inscrit et non inscrit	500 (sauf justificatif)
	B6	Mâle	Taureau	-	inscrit et non inscrit	justificatif
<b>Equins</b>	E1	Mâle et femelle	moins de 6 mois	-	non inscrit	460
	E2	Mâle et femelle	moins de 6 mois	-	inscrit	justificatif
	E3	Femelle	6 mois à 2 ans	-	non inscrit	1 220
	E4	Femelle	6 mois à 2 ans	-	inscrit	justificatif
	E5	Femelle	2 ans à moins de 15 ans	-	non inscrit	1 830 sauf justificatif
	E6	Femelle	2 ans à moins de 15 ans	-	inscrit	justificatif
	E7	Femelle	15 ans et +	-	non inscrit	765 sauf justificatif
	E8	Femelle	15 ans et +	-	inscrit	justificatif
	E9	Mâle	6 mois à 3 ans	-	non inscrit	765
	E10	Mâle	6 mois à 3 ans	-	inscrit	justificatif
	E11	Mâle	Hongre de + de 3 ans	-	non inscrit	1 300 sauf justificatif
	E12	Mâle	Hongre de + de 3 ans	-	inscrit	justificatif
	E13	Mâle	Mâle entier de + de 3 ans	-	inscrit et non inscrit	justificatif
<b>Canidés</b>	CN1	Mâle et femelle	-	chien de protection	non inscrit	380 + frais d'éducation
	CN2	Mâle et femelle	-	chien de protection	inscrit	justificatif
	CN3	Mâle et femelle	-	chien de conduite	non inscrit et inscrit	justificatif